

L'enseignement de la liberté religieuse : Ouvrir une fenêtre sur le monde

Il y a quelques années, j'ai visité les églises d'Irlande du Nord. Un des membres tenait une liste des personnes auxquelles elle rendait régulièrement visite. Un jour, un de ses contacts, une protestante, a refusé de prendre la revue qu'elle lui offrait. L'adventiste lui a demandé si quelque chose dans la revue l'avait offensée. « Non, mais vous, vous savez pourquoi ! fut la réponse irritée. Vous avez passé votre permis de conduire dans une école qui appartient à un catholique ! » Cela suffisait pour que la porte se ferme. Des générations de méfiance et de suspicion avaient construit un mur de ségrégation et d'intolérance.

Malheureusement, l'endoctrinement, à l'école comme au foyer, a largement contribué au développement de relations négatives et destructrices entre personnes, communautés religieuses et nations. Il suffit de se souvenir de ces générations de jeunes en Irlande, Palestine et Allemagne, à qui on a enseigné la haine d'autrui — aboutissant au mépris, à la guerre et même au génocide. En Amérique du Nord, les colons blancs ont souvent traité les tribus indiennes de la même façon. Et il y a bien d'autres exemples.

L'éducation est la clé

Mais nous pouvons changer cette réalité. Il est de plus en plus évident que

Les écoles adventistes doivent enseigner la vérité sur les autres religions.

l'éducation est la clé du développement des relations interpersonnelles. Le rôle de l'éducation dans les progrès de la liberté et de l'amitié est reconnu à l'article 13:1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Nations unies, 1966) : « L'éducation doit... renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux. »

Cet idéal et objectif de l'éducation est également décrit à l'article 26:2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme visant au « plein épanouissement de la personnalité

humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales », parmi lesquelles la liberté religieuse est l'une des plus importantes pour l'Eglise adventiste.

L'Etat, l'école et la religion

Premièrement, examinons le rôle des écoles publiques en matière d'enseignement de la religion et de la liberté religieuse. Puis nous examinerons plus en détail le rôle des écoles adventistes.

Les écoles d'Etat ne devraient pas enseigner la religion — et encore moins une religion établie. Toutefois, les écoles d'Etat devraient donner un enseignement général sur la religion, comportant une description objective et véridique des principales religions du monde, leur histoire, leur doctrine et leur milieu d'appartenance. Cette instruction devrait mettre l'accent sur la tolérance et la non-discrimination, l'égalité devant la loi, la liberté de pensée et de croyance. Les enseignants devraient sensibiliser les élèves aux moments dans l'histoire où l'intolérance a sévi, suscitant les crimes les plus atroces que l'humanité ait connus.

Les élèves devraient également être encouragés à lire les documents des Nations unies qui appellent à la tolérance et à la liberté religieuse, ainsi qu'à prendre conscience des libertés constitutionnelles du pays dans lequel se trouve

Bert B. Beach



leur école. Les écoles publiques devraient utiliser ces documents de façon à promouvoir une culture de liberté religieuse et de respect pour les minorités religieuses.

Ouvrir des fenêtres sur le monde

Nous abordons à présent l'éducation adventiste — la préoccupation centrale de cet article. Contrairement aux écoles publiques, les écoles adventistes peuvent et doivent enseigner la religion, spécifiquement la religion des adventistes du septième jour. Toutefois, cet enseignement ne doit pas donner sur le dénigrement des autres religions ni semer les graines du mépris, facteur d'intolérance et d'opposition à la liberté de religion d'autrui. Au contraire, les écoles adventistes doivent enseigner la vérité sur les autres religions. Bien sûr, cet enseignement doit être modulé par l'enseignement

de la doctrine et de l'histoire de l'Eglise adventiste, et ce, de façon à décourager la bigoterie et le dogmatisme aveugle. Nos écoles devraient offrir un enseignement sur les cultures et idéologies humaines de façon à ouvrir une fenêtre sur le monde et approfondir la compréhension des élèves pour leur prochain.

Les deux visages de la religion

La religion peut être une épée à double tranchant, qu'il est donc facile de mal utiliser. La religion peut élever l'homme à de grands sommets de dévotion, de spiritualité, d'amour et de tolérance, mais elle peut également servir à enseigner le préjugé, l'intolérance et l'extrémisme religieux — même la xénophobie. Les éducateurs adventistes doivent donner un enseignement équilibré qui réduise l'ignorance, le racisme et la haine

d'autrui. C'est souvent l'ignorance qui crée la peur de l'inconnu et engendre des stéréotypes faux et dangereux. L'intégrisme islamique et son soutien du terrorisme est un exemple de ce que peuvent être les conséquences d'une telle ignorance religieuse.

Une culture de tolérance

Toute école adventiste doit chercher à promouvoir et à développer une culture de tolérance et de respect des droits de l'homme. Malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas. L'ignorance peut quelquefois montrer son visage hideux même en milieu « chrétien ». Malgré leurs meilleures intentions, certains éducateurs et pasteurs donnent l'impression que la liberté religieuse ne s'applique en pratique, sinon en théorie, qu'à la véritable Eglise et à ceux qui maintiennent un

point de vue biblique orthodoxe. Cela ne devrait pas être le cas, car si l'erreur n'a pas de droits, les être humains, eux, en ont. Personne n'a le droit de persécuter une personne dont les croyances dévient de la norme.

Les écoles privées qui ont une orientation religieuse spécifique courent le risque d'encourager chez leurs élèves un sentiment de supériorité ainsi que le mépris des autres religions et communautés religieuses. Mais on peut changer cela. Les écoles adventistes doivent se garder de telles tendances sectaires. Le programme de nos institutions doit inclure un enseignement ainsi que des activités promouvant le pluralisme, l'ouverture, la tolérance et le respect des droits de chaque individu de choisir librement et d'agir selon ses convictions personnelles.

La liberté religieuse pour tous

Les écoles adventistes doivent inculquer à leurs élèves non seulement l'importance de la liberté religieuse pour eux-mêmes, mais également pour les autres, même pour ceux avec lesquels ils ne sont pas d'accord. La liberté religieuse n'est pas seulement pour les « bons » (c'est-à-dire les adventistes), mais pour *tous*. Nous devons enseigner le concept fondamental qu'une personne peut être totalement impliquée dans sa foi tout en respectant ceux qui pratiquent d'autres croyances. Il semble qu'il y ait une supposition fondamentale ou une peur cachée que le respect des autres croyances soit l'indice d'un manque de foi. Nos élèves doivent apprendre qu'il n'y a pas de foi authentique et mûre sans la reconnaissance et le respect du droit à la liberté de conscience de chaque être humain. Dieu ne peut accepter une adoration qui ne soit pas donnée librement. C'est cela aussi la liberté religieuse.

La liberté religieuse — un droit fondamental

Les éducateurs adventistes doivent être les premiers à promouvoir la liberté, le respect des autres points de vue et la liberté de conscience. Les écoles adventistes devraient être les premières à enseigner que tout être humain a une dignité intrinsèque et certains droits fondamentaux, parmi lesquels la liberté religieuse est un pilier.

Dans chaque école adventiste, le concept de liberté religieuse (y compris la non-discrimination, l'égalité et les droits des minorités) devrait être intégré dans le programme à tous les niveaux, pas



seulement dans les cours de religion. La grandeur ou le « statut historique » d'une Eglise ne devrait jamais être le facteur déterminant de droits ou privilèges, comme c'est le cas dans de nombreux pays.

Les écoles adventistes devraient être sensibles au droit à la liberté religieuse de tous leurs élèves, qu'ils soient chrétiens ou appartiennent à d'autres confessions. Ces élèves devraient avoir le droit de quitter le campus pour adorer dans leur église ou leur temple, s'ils le désirent. Nous devons être disposés à leur accorder ce que nous demandons pour nous-mêmes dans les institutions non adventistes, non seulement afin que notre témoignage soit conséquent, mais aussi parce que la liberté religieuse est un droit humain vital. Les adventistes devraient être les premiers à soutenir ce droit pour tous.

On peut se demander pourquoi des non-adventistes peuvent désirer étudier et vivre dans un contexte adventiste avec toute la vie religieuse que cela implique, alors que leur confession est autre. Cette question doit être traitée lors de l'interview de l'élève intéressé, pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet des principes de l'école. En général, l'inscription dans une institution adventiste est le

résultat du libre choix de l'élève. Toutefois, dans certains endroits, les écoles adventistes fonctionnent comme établissements généraux, avec le soutien du gouvernement. Dans ce cas, les étudiants n'ont pas d'autre choix d'établissement scolaire. Ces étudiants ne recherchent peut-être pas une éducation adventiste, mais sont attirés par la qualité de l'enseignement. L'adaptation à cette situation est très délicate. Il faut inculquer à l'élève un sens de notre mission, tout en respectant sa religion et ses droits fondamentaux.

Textes-clés des Nations unies

Les écoles adventistes doivent familiariser leurs élèves avec la Déclaration des droits de l'homme (1948) des Nations unies, surtout l'article 18 qui donne une définition succincte de la liberté reli-

**Les éducateurs adventistes
doivent donner un enseignement
équilibré qui réduise l'ignorance,
le racisme et la haine d'autrui.**

gieuse : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Le programme de nos écoles et nos manuels scolaires devraient systématiquement présenter et enseigner les droits universels et les valeurs contenues dans cette déclaration. Nous devrions également évoquer la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion ou la conviction (Nations unies, 1981)¹, qui contient une référence importante (surtout pour les adventistes du septième jour) : « La liberté d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes et cérémonies conformément aux préceptes de sa religion ou de sa conviction. »

Dans les pays où la constitution a codifié certains droits de liberté religieuse, les écoles adventistes devraient enseigner ces droits à tous les niveaux, de façon à aider à promouvoir une culture de respect et de non-discrimination, de tolérance et de cohabitation pacifique.

Quelques principes fondamentaux de liberté religieuse

Voici quelques principes de liberté religieuse que les écoles adventistes devraient observer et enseigner.

- Le droit inaliénable à la liberté de conscience, limité seulement par le droit équivalent d'autrui.
- Le droit de choisir sa religion et la reconnaissance de ce même droit aux autres.
- Le droit de se rassembler et de pratiquer sa religion individuellement ou en communauté.
- Le droit d'enseigner sa religion et de témoigner librement mais respectueusement aux autres.
- Les problèmes de la discrimination religieuse et de la haine religieuse.
- Le besoin de respecter les points de vue des autres et de se réserver le droit de ne pas être d'accord si nécessaire.
- Les actions gouvernementales ou législatives qui unissent l'Etat et l'Eglise sont contraires aux intérêts et du gouvernement et de l'Eglise.
- Le droit d'établir et de diriger des écoles et autres institutions appropriées, de solliciter ou recevoir des

aides financières volontaires, et de maintenir une communication ouverte avec les membres de sa communauté religieuse à un niveau national aussi bien qu'international.

Promouvoir une culture de pluralisme et de diversité

Les écoles adventistes devraient encourager un climat qui soutient un libre marché d'idées religieuses, politiques, économiques et idéologiques. Dans une ère de globalisation, de déplacements internationaux, de multinationales et d'organismes internationaux, l'éducation adventiste devrait apporter une *culture de pluralisme et de diversité*. Le respect pour la diversité est une dimension centrale à la liberté religieuse. Les pays ou les groupes religieux qui, au nom de l'unité, s'efforcent d'annuler la diversité, mènent une lutte non seulement coûteuse mais vaine. A travers la coopération dans la diversité et la reconnaissance des différences, de nouvelles entreprises peuvent être menées à bien, comme l'interaction créative entre l'humanité et la nature. L'éducation adventiste devrait enseigner l'ouverture envers autrui et ce qui est différent.

Le problème de la persécution

Il est important pour les écoles adventistes d'aborder le problème de la persécution — passée et présente. Les enseignants devraient parler de la façon d'éviter de tels abus sur la dignité de la personne humaine, créée à l'image de Dieu. Ils doivent expliquer le contexte qui a rendu de tels abus possibles. Ceci implique d'insister sur l'héritage culturel, ainsi que sur les hauts et les bas de l'histoire — les grandes actions, mais aussi les tristes machinations des responsables politiques. Les narrations adaptées à l'âge et à la maturité des élèves peuvent être de puissants outils pour l'instruction de la liberté religieuse. On peut tirer de l'actualité ou de l'histoire ecclésiastique, et même de la littérature, des récits sur la violation des droits de l'homme.

Une part importante de l'éducation sur la liberté religieuse est l'apprentissage de sa propre religion, ainsi que l'accès à des informations sur les autres systèmes de croyances. Une telle éducation devrait comprendre un enseignement sur l'émergence historique des droits de l'homme et de la liberté religieuse, ainsi que des références aux tragédies qui ont eu lieu lorsque la liberté religieuse a été bafouée. Ceci peut inclure des références biographiques à des problèmes ou souffrances

tirés du vécu de martyrs et autres personnes qu'on a privés de leur liberté. Cole Durham suggère d'évoquer ces troubles à la lumière des normes de liberté religieuse régionales, nationales et internationales. Il suggère également l'introduction de « mises en scène » de ces troubles en classe, de façon à permettre aux élèves de mieux comprendre la discrimination et la persécution, de sympathiser avec les souffrances qu'elles entraînent et de faire une « analyse des causes de l'intolérance religieuse », dans le but de « souligner les différents aspects des grandes traditions religieuses qui pourraient être facteurs de tolérance et de compréhension ».²

La formation des professeurs en matière de liberté religieuse

Les universités adventistes doivent incorporer l'information sur la liberté

Malgré leurs meilleures intentions, certains éducateurs et pasteurs donnent l'impression que la liberté religieuse ne s'applique en pratique, sinon en théorie, qu'à la véritable Eglise et à ceux qui maintiennent un point de vue biblique orthodoxe.

religieuse au programme de formation des enseignants. Actuellement, il n'existe pas de préparation de ce genre pour les professeurs. Le nouvel « International Center on Religion and Government » à Andrews University, Berrien Springs, Michigan³, peut servir d'exemple pour des séminaires ou des ateliers de formation pour professeurs. Ceux qui enseignent déjà ont également besoin de suivre une formation sur la liberté religieuse et son application au travail ou à l'école.

La liberté religieuse ne devrait pas seulement être enseignée comme un concept abstrait, comme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais comme un don de Dieu, un concept vivant qui gouverne

les relations humaines. La dignité de chaque personne requiert la liberté religieuse. Sans ce respect de la dignité inhérente de chaque enfant de Dieu, il ne peut y avoir de relations interpersonnelles fructueuses.

La liberté religieuse dans les écoles adventistes

Une question se pose souvent par rapport à la liberté religieuse au sein des écoles adventistes. L'existence même d'écoles et d'universités adventistes est le fruit d'un climat de liberté, de pluralisme et de tolérance pour différents points de vues. Aussi faut-il que nos écoles montrent plus d'intérêt pour la liberté religieuse à l'intérieur de leurs propres enceintes.

Les convictions personnelles et la conscience individuelle doivent être protégées partout. Bien entendu, une école adventiste est une communauté qui opère au sein d'un paradigme biblique, tel qu'il est compris par les adventistes du septième jour. Chacune de nos écoles a été fondée — et continue de fonctionner — avec l'objectif de partager cette optique biblique ainsi que les convictions fondamentales des adventistes avec la nouvelle génération d'élèves, souvent à un coût élevé pour l'Eglise. Alors que le respect de différents points de vue est nécessaire, l'institution adventiste se réserve le droit d'intervenir lorsque des agitations religieuses et du prosélytisme interrompent ou détruisent la mission de l'école et sa raison d'être.

La liberté religieuse et l'évangélisation

L'évangélisation est l'essence même d'un christianisme authentique et fait partie de la psyché adventiste. Les enseignants comme les élèves doivent donc comprendre le rapport théorique et pragmatique qui existe entre l'évangélisation et la liberté religieuse. Ceci est très important aujourd'hui puisqu'il existe des personnes qui soutiennent la liberté religieuse mais sont contre le droit d'évangéliser, de faire du prosélytisme ou de changer de religion.

Il y a par rapport à ce problème deux droits fondamentaux :

1. Le droit d'évangéliser, de « raconter l'histoire de Jésus », de partager le message du salut et ce qui nous distingue en tant qu'adventistes.

2. Le droit de préserver sa vie privée — de ne pas être importuné, de ne pas être évangélisé.

L'éducation adventiste sur la liberté religieuse doit reconnaître la coexistence de ces deux droits. Normalement il ne devrait pas y avoir de conflit entre ces deux droits si on utilise la bonne méthode d'évangélisation. Il ne faut pas que notre évangélisation exerce de pression sur autrui, ou que notre témoignage soit rendu de façon à manipuler autrui par des promesses d'amélioration matérielle, ou par la transmission d'une information faussée sur les autres Eglises ou religions. L'honnêteté, la transparence et la justice doivent être enseignées et pratiquées.

L'atmosphère idéale pour l'enseignement de la liberté religieuse

Alors que la philosophie et les principes de l'éducation adventiste sur la liberté religieuse sont ancrés dans la Bible et dans les écrits d'Ellen White, l'article 5:3 de la déclaration des Nations unies de 1981 résume le besoin de créer une atmosphère de liberté religieuse dans les écoles adventistes primaires et secondaires :

« L'enfant doit être protégé contre toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, de respect de la liberté de religion ou de conviction d'autrui et dans la pleine conscience que son énergie et ses talents doivent être consacrés au service de ses semblables. »

Bert B. Beach, Ph.D., remplit actuellement plusieurs postes, dont celui de secrétaire du Conseil des relations inter-Eglises de l'Eglise adventiste du septième jour, ainsi que celui de vice-président de l'Association internationale de la liberté religieuse. Il a fait ses études secondaires en Suisse et détient un doctorat de la Sorbonne en France. Il a servi l'Eglise adventiste pendant 50 ans, occupant plusieurs postes sur plusieurs continents : directeur de lycée, professeur d'histoire, directeur du département de l'Education au niveau de la division, directeur du département des Affaires publiques et de la Liberté



religieuse à la Conférence générale et directeur du comité de publication de la revue Liberty. Le Dr Beach a travaillé comme conseiller au Comité central du Conseil mondial des Eglises et s'est adressé au Conseil des Nations unies au sujet de la liberté religieuse. Il est l'auteur de plus de 200 articles dans plusieurs revues et a reçu des diplômes honoraires d'organisations aussi diverses que le Who's Who in America, le COSMOS Club et l'Académie de théologie chrétienne en Pologne. Il a beaucoup voyagé et parle couramment cinq langues. Le Dr Beach réside à Silver Spring, Maryland.

CHOIX BIBLIOGRAPHIQUE

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention internationale sur les droits civils et politiques (1966)
- Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- « Relationships with Other Christian Churches and Religious Organizations », *General Conference of Seventh-day Adventists Working Policy 0100*.
- Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion ou la conviction (1981)
- Déclaration des principes de l'Association internationale de liberté religieuse
- Liberty, une revue pour la liberté religieuse
- Fides et Libertas, le journal de l'Association internationale de liberté religieuse
- Journal of Church and State (Baylor University)
- Religious Freedom World Report, publié annuellement par le département des Affaires publiques et de la Liberté religieuse de la Conférence générale des adventistes du septième jour (le plus récent date de 2002), 12501 Old Columbia Pike, Silver Spring, MD 20904, USA
- Religious Freedom, Tolerance, and Non-Discrimination in Education, publié par la faculté de Droit de l'Université d'Extramadura et le directeur général des Affaires religieuses au Ministère de la Justice d'Espagne (2001)

NOTES

1. Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion ou la conviction, Article VI, paragraphe H.
2. *Religious Freedom, Tolerance, and Non-Discrimination in Education*, publié par la faculté de Droit de l'Université d'Extramadura et le directeur général des Affaires religieuses au Ministère de la Justice d'Espagne (2001), p. 65, 66.
3. Pour plus d'information sur l'International Center on Religion and Government, contacter le Dr Gary Land à Andrews University, Berrien Springs, MI 49104, USA, ou par e-mail à land@andrews.edu.